



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-781

Du 23 juillet 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation Boulevard de Planasse

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande l'entreprise PLASTIMAGE domiciliée 1 Impasse Marcelin Berthelot 11100 Narbonne, en date du 23 juillet 2019.

CONSIDERANT qu'en raison du recouvrement du panneau d'affichage lumineux et la nécessité de stationner un camion nacelle boulevard de Planasse, il y a lieu de régler la circulation boulevard de Planasse, le lundi 29 juillet 2019 de 09h00 à 11h00.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : La circulation se fera uniquement sur une voie au niveau du panneau d'affichage lumineux boulevard Planasse, le lundi 29 juillet 2019 de 09h00 à 11h00.

**ARTICLE II** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 23 juillet 2019  
Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le..... 23 JUIL. 2019  
Notification le..... 23 JUIL. 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services Adjoint  
Daniel TINÉ



23 JUIL. 2019  
Affichage du.....Au..... 29 JUIL. 2019